

5948801
Volume : 2013P

N° de répertoire : 1611
N° 3275

TypePublication et enregistré le 31/07/2013
Au service de la publicité foncière de TARBES IER

Notes

Droits :	1833,00 €
Taxe 879 CGI :	73,00 €
TOTAL:	1906,00 €
Service de la publicité foncière :	André CAUSSADE

5948801
88/83/

L'AN DEUX MIL TREIZE,
LE DOUZE JUILLET

A TARBES (Hautes-Pyrénées), 7 Place Jean Jaurès, au siège de l'Office
Notarial ci-après dénommé,

Maitre Frank CARNEJAC, Notaire soussigné, membre de la Société
Civile Professionnelle «Frank CARNEJAC, Marc CHATEAUNEUF, Isabelle
BANDERA-TOULOUSE, Marie-Christine SEMPE et Pierre-Henri TOULOUSE,
notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7
Place Jean Jaurès,

A établi le présent acte contenant VENTE A TITRE DE LICITATION NE
FAISANT PAS CESSER L'INDIVISION à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de
tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les
interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour
le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE
IDENTIFICATION DES PARTIES

- "CEDANT" -

Madame Thérèse Marie Léontine MALET, retraitée, épouse de Monsieur
Robert CASSOU, demeurant à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880) 33Bis
Avenue de Provence.

Née à BERNAC-DEBAT (65360) le 27 septembre 1941.

Mariée à la mairie de ARCUEIL (94110) le 19 décembre 1970 sous le régime
de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.